

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 03 mars à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusée : FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre)
Date de convocation : 25/02/2026	Absent : VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/03/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-029

Objet : Convention autorisant l'occupation de la chambre de captage des Frasses pour la gestion du réseau départemental de surveillance des eaux souterraines**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2111-1 et suivants

Le Département suit les eaux souterraines de Savoie avec un réseau de service public appelé « télésurveillance des eaux souterraines de Savoie (TESS) ».

Ce suivi vise à :

- Mieux comprendre les aquifères locaux en surveillant les débits ou niveaux des points d'eau,
- Faire des bilans de l'état des ressources, surtout en période de sécheresse, pour aider à la gestion de crise,
- Collecter des données pour évaluer l'impact du changement climatique.

Le réseau est constitué de différentes stations de mesures (captage de source, forage ou piézomètre), toutes équipées pour une acquisition de données en continu et leur transmission automatique. Ces équipements de mesure n'ont aucun impact sur le fonctionnement des ouvrages de la Collectivité. Il s'agit d'appareils de mesure non intrusifs reliés à un dispositif de transmission des données en continu.

Certaines de ces stations de mesures sont situées dans des ouvrages appartenant à des collectivités gestionnaires de la distribution de l'eau potable, et relevant de leur domaine public.

Ces stations de mesures nécessitent de l'entretien régulier ou des actions de dépannage d'urgence afin de minimiser la perte de donnée. Aussi le Département est amené à intervenir plusieurs fois par an sur les ouvrages.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

C'est dans ce cadre que le Département de la Savoie suit le débit de la source des Frasses et a installé dans la chambre de captage des Frasses des équipements de mesure.

Le projet de convention en annexe a pour objet de régulariser l'installation de ces équipements et de préciser les conditions d'occupation.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Occupation par nature temporaire, précaire et révocable à tout moment moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois ;
- Occupation pour une durée de 10 ans tacitement reconductible pour une seconde période de 10 ans ;
- Occupation gratuite puisqu'elle concerne un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention joint en annexe.

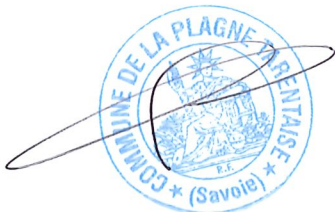
Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.